

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le seize février deux mille vingt-quatre.

Présents : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Didier MARTIN, Solène MIGLIORATI, Catherine LAILLÉ, Didier MOURAUD, Florian BOYÈRE, Alexandra GUIHO, Erwan GENET, Geneviève MÉNORET, Clarisse OLLIVIER, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Caroline Da SILVA SOLHA, Frédérique TRESSEL, Aurélie de CASSAGNAC

A été nommé secrétaire : Didier MARTIN

Absent non excusé : Kevin PEROUSSE

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024

Délibérations :

1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ;
2. Mise en place d'une navette documentaire entre Redon Agglomération et la médiathèque de Fégréac ;
3. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet d'installation de vidéoprotection ;
4. Consultation dans le cadre de la prévoyance pour les agents communaux ;
5. Approbation du contrat avec Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine pour la mobilisation de citoyens et l'accompagnement à l'émergence d'un collectif local d'implication dans le projet de parc éolien citoyen et des modalités de financement ;
6. Convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Questions diverses ;

Programme Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT) ;

Comptes-rendus de commissions ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux seront atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune.

Le Maire propose de retenir les zones suivantes :

Pour l'éolien :

Lieu-dit	Références cadastrales	Nature production	Production estimée
Les Nouettes	YP	Éolien	1 323 MWh/an
Les Nouettes	YP/YR	Éolien	32 446 MWh/an

Pour le photovoltaïque au sol :

Lieu-dit	Références cadastrales	Nature production	Production estimée
Lagune	XV 9	Panneaux voltaïques sol	576 MWh/an
Penhouët	YL 51	Panneaux voltaïques sol	362 MWh/an

Pour les panneaux voltaïques sur toitures :

Lieu-dit	Références cadastrales	Nature production	Production estimée
La Touche Saint-Joseph	B 389 390	Panneaux voltaïques toitures	209 MWh/an
Henrieux	YB 94	Panneaux voltaïques toitures	144 MWh/an
La Landelle	WC 140 159	Panneaux voltaïques toitures	211 MWh/an
Trouhel	WB 56 154	Panneaux voltaïques toitures	77 MWh/an
Le Landa	YC 207	Panneaux voltaïques toitures	99 MWh/an
EPHAD	N 891 892 291	Panneaux voltaïques toitures	320 MWh/an
École Privée	N 206	Panneaux voltaïques toitures	45 MWh/an
Kaolin	N 862	Panneaux voltaïques toitures	50 MWh/an
Rue du Tertre	N 957	Panneaux voltaïques toitures	80 MWh/an
École Publiq, Pôle Mat.	XV 328	Panneaux voltaïques toitures	90 MWh/an
Océane de Restauration	XV 263 261 259	Panneaux voltaïques toitures	234 MWh/an
Service Technique	XV 106	Panneaux voltaïques toitures	86 MWh/an
Bois de Ballac	WA 118	Panneaux voltaïques toitures	134 MWh/an
Salle des Sports	XS 12	Panneaux voltaïques toitures	217 MWh/an

Villeberthe	XW 190	Panneaux voltaïques toitures	107 MWh/an
Le Dréneuc	YM 104	Panneaux voltaïques toitures	34 MWh/an
La Péroglais	YL 129 130	Panneaux voltaïques toitures	56 MWh/an
La Brousse	XT 58	Panneaux voltaïques toitures	106 MWh/an
Le Thénot	XL 145	Panneaux voltaïques toitures	93 MWh/an
Les Nouettes	YP 212	Panneaux voltaïques toitures	146 MWh/an
Le Petit Cassonnet	YP 172	Panneaux voltaïques toitures	81 MWh/an
Beauséjour	YR 104	Panneaux voltaïques toitures	84 MWh/an
Bonvallon	XC 47	Panneaux voltaïques toitures	72 MWh/an
Coisnauté	XI 134	Panneaux voltaïques toitures	15 MWh/an

Pour les panneaux voltaïques sur ombrières :

Lieu-dit	Références cadastrales	Nature production	Production estimée
Parking rue Jean du Dresnay	Non référencé	Ombrières	238 MWh/an
Salle des Sports	XS 12	Ombrières	372 MWh/an

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation qui s'est tenue du 5 au 19 février 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Fégréac de déterminer les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-avant, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées ;**
- **D'indiquer que Monsieur le Maire, ou son représentant, à la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres au Préfet, au référent préfectoral aux énergies renouvelables ainsi qu'au Président de Redon Agglomération.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

Monsieur le Maire rappelle qu'il aurait été possible d'y ajouter toutes les toitures d'habitation, mais que l'enjeu n'est pas là dans ce dossier, même si les particuliers sont invités à déposer ce type de projet. Cependant, la lecture des productions estimées montre que les grands projets sont à privilégier. La Préfecture demande particulièrement à travailler sur l'éolien, ce qu'a fait la commune avec FAC 'ÉOLE.

Monsieur Florian BOYÈRE rappelle le planning imposé par l'État courant 2023. L'enjeu aujourd'hui est de faire remonter les zones avant mars 2024 pour être remonté à l'État. L'objectif est que d'ici avril 2024, toutes les communes aient remonté leurs projets.

Cependant, il faut être vigilant sur la capacité des transformateurs à absorber toutes les productions supplémentaires.

Madame Geneviève MÉNORET questionne l'assemblée concernant la pose de panneaux photovoltaïques. En effet, les gens peuvent-ils proposer des zones ?

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible, que ces données sont issues des cartes proposées par l'État, sur la base d'analyse de l'intelligence artificielle. Ces zones ont ensuite été soumises à la consultation publique qui malheureusement n'a pas fait l'objet de beaucoup de retours.

Madame MÉNORET demande si cela permet néanmoins au particulier qui n'est pas dans une zone de proposer un projet.

Monsieur le Maire précise que ces zones visent simplement à accélérer l'instruction des gros projets comme des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments agricoles. Cependant, cela n'empêchera pas et n'aura pas d'incidence sur les projets des particuliers. Les projets des particuliers n'étaient pas la priorité de l'État, dans ce qui a été demandé aux communes.

Madame Aurélie de CASSAGNAC demande si la loi imposait de faire figurer des zones de photovoltaïque au sol.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'était pas le cas.

Monsieur BOYÈRE précise qu'il s'agit de zones dégradées qui n'ont pas d'intérêt pour l'agriculture. On retrouve, notamment, la zone des parcelles sur lesquelles se trouvent les lagunes de traitements des eaux usées.

2. Mise en place d'une navette documentaire entre Redon Agglomération et la médiathèque de Fégréac

Rapporteur : Laëtitia POULAIN

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et notamment la mise en œuvre du projet culturel du territoire, Redon Agglomération coordonne un réseau de 28 médiathèques : 27 médiathèques communales et 1 intercommunale. L'ensemble des médiathèques disposent déjà d'un logiciel commun et d'une carte unique donnant aux adhérents l'accès à toutes les médiathèques du territoire de Redon Agglomération.

Afin d'aller encore plus loin dans cette mise en réseau, Redon Agglomération et l'ensemble des communes mentionnées ci-dessus souhaitent mettre en place une navette documentaire entre les médiathèques. Il s'agit d'un service de circulation des documents (livres, CD, DVD, revues, jeux vidéo, outils d'animation, documents de communication) entre les médiathèques, permettant ainsi de répondre aux réservations des usagers du réseau de lecture publique.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de mettre en place cette navette documentaire entre les médiathèques, Redon Agglomération et les 28 communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics pour la mise en place d'un service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération.

Le groupement de commandes est constitué de Redon Agglomération et des communes membres suivantes : Allaire, Avesnac, Bains-sur-Oust, Béganne, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, La Chapelle de Brain, Langon, Lieuron, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Pierric, Pipriac, Plessé, Redon, Renac, Rieux, Saint-Ganton, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Just, Saint-Nicolas-de-Redon, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Redon Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.

La procédure de passation retenue est la procédure adaptée. La consultation est décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Prestation de service de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération ;
- Lot 2 : Fourniture de sacs de transport de documents

Le lot 1 est passé pour une durée ferme d'un an reconductible deux fois une année soit pour une durée de trois ans maximums.

Le lot 2 est passé en commande unique.

Chaque commune membre du groupement participe financièrement selon les règles de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Redon Agglomération adressera à chacune des communes membres, un titre de recette à chaque début d'année d'exécution du marché.

Vu l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De décider de constituer un groupement de commandes avec Redon Agglomération pour la passation du marché de services de portage, de collecte et de transport de documents entre les médiathèques du réseau de lecture publique de Redon Agglomération ;**
- **D'accepter que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement ;**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention (Aurélie de CASSAGNAC)**

Madame Laëtitia POULAIN expose que ce système permettrait aux usagers de la médiathèque de Fégréac de bénéficier du fonds commun disponible sur tout le réseau des médiathèques.

Madame Aurélie de CASSAGNAC demande quelle plus-value ce système aura, car il est déjà en place.

Madame POULAIN précise que ce service n'est proposé aujourd'hui que pour les ouvrages proposés via la bibliothèque départementale de Loire-Atlantique (BDLA), mais que dans ce cas la navette s'arrête à Plessé. Nos agents vont donc chercher les documents prêtés sur place.

Monsieur Stéphane POULAIN demande qui aura la charge du transport.

Madame POULAIN précise que cette prestation sera externalisée et que c'est donc l'objet du marché. Elle indique également que pour être acceptée, cette convention doit être approuvée par l'ensemble des Conseils Municipaux disposant d'une médiathèque membre du réseau.

3. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le projet d'installation de vidéoprotection

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de prévenir la délinquance et d'assurer la protection des citoyens et des biens, il est proposé d'installer un système de vidéoprotection. Ce projet comprend l'installation de 15 caméras de surveillance sur quatre sites stratégiques : la salle des sports, la Mairie, la place de la Danoterie et les services techniques municipaux. Ce dispositif vise à dissuader les comportements délictueux, faciliter l'intervention des forces de l'ordre et renforcer le sentiment de sécurité des habitants.

Le projet s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de prévention de la délinquance, conformément aux orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Afin de soutenir financièrement cette initiative, la commune sollicite une subvention auprès de l'État via le FIPD.

Le coût de cette opération est estimé à 17 680,68 € HT. La subvention sollicitée est de 8 840 €, la part d'autofinancement communal s'élèverait donc à 8 840,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le projet d'installation de vidéoprotection décrit dans l'exposé des motifs ;**
- **De décider de solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour financer ce projet ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.**
- **APPROUVÉ à 16 voix pour, 2 voix contre (Aurélie de CASSAGNAC et Caroline da SILVA SOLHA)**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce dossier a débuté il y a un an. Un groupe de travail a même été constitué. Le choix a été fait de ne pas mettre en place de la vidéosurveillance, mais de la protection de bâtiments. L'idée est de dissuader et d'éviter des vols, par exemple de matériel ou d'essence aux ateliers du service technique. Il a été constaté l'absence de respect des bâtiments publics.

Monsieur le Maire explique que l'idée est que chaque caméra surveille également les autres caméras du bâtiment.

Par ailleurs, ces caméras peuvent permettre d'aider les forces de l'ordre, notamment dans le recoupement d'informations dans le cadre de plusieurs délits causés par les mêmes personnes.

Madame Aurélie de CASSAGNAC demande si la collectivité à l'assurance de percevoir la subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en aura l'assurance que lorsque les montants seront crédités sur le compte de la commune.

Madame de CASSAGNAC demande si en l'absence de subvention, le projet sera maintenu et si le projet est toujours pertinent alors que les chiffres communiqués dans la presse indiquent une baisse du nombre d'acte de délinquance.

Madame Laëtitia POULAIN souligne que la baisse des actes de délinquance s'explique peut-être par la hausse du nombre de caméras.

Monsieur le Maire précise le mode de calcul des actes délictueux de la gendarmerie, auquel il a participé. Parfois le montant des dégradations pour rentrer dans un bâtiment est supérieur au montant des biens volés. Cette installation vise à dissuader ce type de délits. Aussi, le projet sera maintenu sur fond propre en l'absence de subvention.

4. Consultation dans le cadre de la prévoyance des agents communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques « frais de santé » à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de « prévoyance » à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **De donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Madame Alexandra GUIHO indique qu'il est étonnant que l'État impose au privé ce qu'il ne s'applique pas à lui-même.

Madame Aurélie de CASSAGNAC demande si le taux de couverture sera proposé à la commune avant d'être signé afin de garantir un niveau de couverture satisfaisant.

Monsieur le Maire répond que la commune sera informée des résultats lors de la consultation et que les taux négociés dans le cadre de ce groupement de commandes seront plus profitables aux agents que si la commune avait lancé son propre marché.

5. Approbation du contrat avec Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine pour la mobilisation de citoyens et l'accompagnement à l'émergence d'un collectif local d'implication dans le projet de parc éolien citoyen et des modalités de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de développement d'un parc éolien citoyen à cheval sur les territoires des communes d'Avessac et Fégréac, en partenariat avec Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine (EPV), la SEM (Société d'Économie Mixte), Sydela (Syndicat d'Énergie de la Loire-Atlantique) Énergie 44, et autres partenaires ;

Considérant l'importance de la participation citoyenne dans le développement de projets énergétiques locaux et la nécessité d'impliquer les habitants du territoire dans ces projets ;

Considérant la proposition faite par EPV, datée du 22 janvier 2024, pour une mission d'accompagnement et de mobilisation des citoyens du territoire sur une période de deux ans, incluant des actions de communication, d'information, de formation, et l'accompagnement à l'organisation et à la structuration juridique et financière du collectif citoyen ;

Considérant l'offre financière présentée par EPV, d'un coût total de 15 120 € TTC, après application d'une remise de 6 000 €, financée par d'autres soutiens obtenus par EPV, et les conditions de paiement proposées ;

Considérant la répartition des frais liés à cette mission, avec une subvention de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) couvrant 70 % du coût total, et la part restante qui sera facturée à la société FAC'ÉOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le contrat proposé par Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine pour la mobilisation de citoyens du territoire et l'accompagnement à l'émergence d'un collectif local pour implication dans le projet de parc éolien citoyen, selon les termes et conditions décrits dans la proposition du 22 janvier 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce contrat ;**
- **De solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour contribuer au financement de ce contrat à hauteur de 70%**
- **De prévoir les crédits nécessaires au financement de cette mission dans le budget de la commune ;**
- **De demander à EPV de fournir un rapport annuel sur l'avancement des actions menées et l'implication des citoyens dans le projet.**
- **APPROUVÉ à 14 voix pour, 3 abstentions** (Catherine LAILLÉ, Alexandra GUIHO, Aurélie de CASSAGNAC) **et 1 voix contre** (Emmanuel RAOULT)

Monsieur le Maire expose qu'initialement, cette subvention aurait dû être sollicitée par FAC'ÉOLE. Mais l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) refuse néanmoins que FAC'ÉOLE puisse solliciter une subvention alors que Énergie Citoyenne en Pays de Vilaine (EPV) en est membre. Il est donc nécessaire qu'une collectivité porte cette demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que Fégréac a été choisi, car le siège de FAC'ÉOLE est situé en Mairie de Fégréac. Cependant, l'idée est que le projet ne coûte pas un centime à la commune.

L'ADEME a assuré que 70 % de subvention était garantie. Par ailleurs le reste à charge sera facturé à FAC'ÉOLE. La commune sert donc uniquement de boîte aux lettres.

6. Convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est destiné à soutenir financièrement les jeunes qui connaissent des difficultés pour leur insertion sociale et professionnelle. Depuis 2005, le Conseil Départemental assume cette compétence obligatoire.

Pour 2024, le fonds dédié du Conseil Départemental se montera à 10 000 € pour le territoire de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. La participation volontariste des communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 5 000 €, qu'il appartient à celles-ci de se répartir, dont 541 € pour la commune Fégréac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 541 € au titre de l'année 2024.**
- **APPROUVÉ à 17 voix pour, 1 abstention** (Aurélie de CASSAGNAC)

Présentation de la Gouvernance Agricole et Alimentaire de Territoire dans le Programme Agricole et Alimentaire de Territoire.

Comptes-rendus de commissions :

Commission finances/culture :

- Commission finances : Analyse des demandes de subventions 2024.

- Chapelle Villeberte : Rencontre avec Monsieur le Curé qui ne s'oppose pas à la désaffectation de la chapelle. Dans le cadre de la réflexion, il a été décidé en commission d'organiser une rencontre avec les riverains pour les questionner sur le devenir de ces bâtiments.
- Marché de Noël 2024 : Rencontre avec l'APE de la Madeleine qui a accepté de porter le marché de Noël de cette année.

Commission voirie :

- Éclairage public : Il est en fonctionnement dans la rue de la Préverie.
- Groupements d'eau : Réunion ce jeudi 29 février en Mairie en présence de l'ARS. Il y aura beaucoup de questions sur les analyses en cours, notamment dues aux fortes pluviométries des dernières semaines.
- COPIL Natura 2000 : Les 20 ans seront célébrés au printemps/été 2024 (1 000 hectares sur la commune de Fégréac).

Commission tourisme et communication :

- Mag de printemps : Prochaine parution attendue pour avril, articles à rendre pour le 22 mars.
- COPIL de la Direction Commune des Systèmes informatiques de Redon Agglomération (DCSIN) : La commune est adhérente au socle commun.
- Vilaine en Fête : 150 bateaux attendus au Bellion le 8 mai.

Commission CCAS :

- Restos du Cœur : La collecte a été une belle réussite le samedi 17 février. La participation a été un peu plus faible le lendemain. 49 kg de plus que l'année dernière ont été récoltés.
- Commission santé, autonomie et petite enfance de Redon Agglomération : Proposition de différentes formations pour les agents polyvalents en premier secours et CPS (compétences psychosociales).

Commission agriculture et Cœur de Bourg :

- COPIL Cœur de Bourg du 1^{er} février : Il y a eu une restitution du diagnostic paysager réalisé par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Un recalage des orientations du diagnostic a également eu lieu. 3 zones prioritaires seront désignées lors du COPIL du 28 février. Une réunion publique se tiendra le 19 mars à la salle de la Danoterie.
- Commission agricole à l'ISSAT : 87 agriculteurs ont été rencontrés par des agentes du CIVAM (Centre d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) dans le cadre des reprises. S'en sont suivis des échanges avec les élèves qui semblent très motivés pour s'installer. 40 % des jeunes qui s'installent aujourd'hui le font hors cadre familial.
- ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : Une réunion a eu lieu à Derval le 15 février, organisée par l'Alliance Inter Métropolitaine de Loire Bretagne, sur la fiscalité dans le cadre de la ZAN, la réflexion sur l'habitat léger et la sobriété foncière.
- ZAE nR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables) : Permanence en Mairie le 17 février lors de laquelle une seule personne s'est déplacée.

Commission bâtiments et petit patrimoine :

- 29 février : Rencontre avec un maître d'œuvre pour la réhabilitation du 1 rue Grégoire Orain.

Manifestation Autos-Motos-Bateaux Rétro 2024 :

- Recrutement de bénévoles : À confirmer et faire remonter toutes les candidatures.

Projet Maison de santé :

- Visio-conférence du 13 février : Le projet avance bien. Une réunion publique aura lieu le 16 avril à 19h30 à Saint-Nicolas-de-Redon afin de présenter ce qu'est un centre de santé, avec la participation de CO-Santé et le CPTS.

Aînés :

- Voyage : 63 dossiers ont été réceptionnés en une semaine. Il n'y aura pas de nouvelles inscriptions, car il n'y a plus de places libres (liste d'attente).

Informations et questions diverses :

- Fermeture de classes : Madame Aurélie de CASSAGNAC demande si l'on a, à ce jour, des informations sur les fermetures de classes. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, 90 enfants vont partir au collège dans les trois prochaines années à mettre en comparaison aux 45 naissances sur la commune sur les 3 dernières années. Il y a de fortes inquiétudes pour les années à venir, mais pas pour la rentrée 2024/2025.
- Projet de bac à chaînes : Monsieur le Maire indique que ce projet est porté par un collectif au Cougou et à la Morissais, villages de Guenrouët. Cela permettrait aux personnes sur le halage de traverser le Canal d'une rive à l'autre. Ce projet a été lauréat dans le cadre du projet participatif du Conseil Départemental 44 et peut aujourd'hui bénéficier de 50 000 € de budget. La commune n'avait reçu que très peu d'information sur ce projet. Une visite a été organisée sur site lors d'un déplacement du Président du Conseil Départemental.
- Hôpital de Redon : Une manifestation de soutien à l'hôpital public de Redon aura lieu le 23 mars à 11 heures. Des réunions de secteurs sont organisées afin de communiquer sur les avancées de ce projet. La réunion du secteur de Fégréac se tiendra le vendredi 8 mars à 18 h à la salle Pierre Étrillard à Saint-Nicolas-de-Redon.

Déclarations d'Intention d'Aliéner du 1^{er} janvier au 26 février 2024

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR	Avis
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE		
1	19/01/2024	GUILLAUME Jean-Louis	1 bis rue des Acacias	N 964	30m ²	22 rue de la Préverie	4 000,00 €	GUILLAUME Jean-Louis - FEGREAC	Non-préemption

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 52.
Prochain Conseil Municipal le 21 mars 2024 à 19 h 30.

Le Maire,
Jérôme RICORDEL

Le Secrétaire de séance,
Didier MARTIN